

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2023\_29****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2020\_33 du 11 juin 2020, puis amendé par délibérations successives.

Il est proposé au Conseil municipal de l'actualiser une nouvelle fois afin notamment de prendre en compte des évolutions dans la pratique :

- Mention de l'utilisation de la plateforme iXbus permettant l'horodatage des convocations dématérialisées (article 2) ;
- Instauration d'un délai de dépôt préalable des questions orales, fixé à 48 heures avant la séance du Conseil municipal, afin de permettre aux services municipaux de collecter les éléments de réponse, notamment auprès d'autres structures pouvant être concernées par la question, et ainsi d'apporter systématiquement une réponse circonstanciée au Conseil municipal (article 5) ;
- Clarification de la place de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente dans le déroulement de séance, qui fait désormais l'objet d'une délibération à part entière (article 21) ;
- Retrait de la mention de signature par le Maire de la liste des délibérations établie dans la semaine suivant le Conseil municipal, aucune disposition légale n'exigeant cette signature (article 28) ;
- Modification de l'adresse mail du Directeur de la communication à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur (article 20).

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2020\_33 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°DEL\_2021\_68 du 22 avril 2021 et DEL\_2022\_147 du 28 septembre 2022 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé les modifications du règlement intérieur,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTÉ** la modification du règlement intérieur,

**DIT** que celui-ci sera versé au registre des délibérations.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*